

COMMUNE DE BEAUMONT-MONTEUX

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023 à 20h00 en Mairie

Affichage et convocations : 21 février 2023

Etaient présents : Bruno SENECLAUZE, Michel BANC, Emmanuelle ROCHE, Christian DELSARTE, Nathalie BANCHET, Claudine WASSILIEFF, Luc TARDY, Marie-Chantal BLACHE, Philippe LADRET, Emeline THIEVENT, Delphine PRUD'HOMME, Olivier FERMOND.

Absents et excusés : Christophe GIRAUD, Jean ABRIAL, Sandrine BASSET

Bon pour pouvoir : Jean ABRIAL à Bruno SENECLAUZE

M. Philippe LADRET a été élu secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal du 28 novembre 2022

Personnel - Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 17/10/2022 :

- suppression du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à la réussite à l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- suppression du poste d'agent de maîtrise à temps complet suite à un départ en retraite
- suppression du poste d'agent de maîtrise à temps non complet suite à un départ en retraite
- suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (14h54 hebdomadaire) suite à l'augmentation du temps de travail.

Conformément à l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 30/01/2023 :

- suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à la création d'un poste d'attaché à temps complet dans le cadre d'une promotion interne

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les suppressions de poste ci-dessus énumérées et la modification du tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Tableau des effectifs			
Postes Permanents	Temps travail	Actuel	Modifié
Filière administrative			
Attaché	35h00	0	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	35h00	1	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	35h00	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	35h00	1	1
Filière technique			
Agent de maîtrise	35h00	1	0
Agent de maîtrise	27,19/35	1	0
Adjoint Technique Territorial	35h00	2	2
Adjoint Technique Territorial	26,81/35	0	1
Adjoint Technique Territorial	14,9/35	1	0
Filière sociale			
Agent de maîtrise	32,46/35	1	1
Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles (CDI)	30,32/35	1	1

Personnel - Décision d'embauche de deux jeunes pour les congés d'été

Pour faire face aux travaux d'entretien qui sont relativement importants en période estivale, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler l'opération des années précédentes en embauchant deux contractuels âgés de 16 à 18 ans, cet été.

Il est proposé que ces deux personnes assurent leur travail pendant quatre semaines chacune, en remplacement de l'agent communal en congé.

A l'unanimité.

Personnel - Création d'un emploi non permanent au sein du service technique

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent titulaire affecté au service technique a demandé sa mutation auprès d'une autre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023, un autre agent a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2022. De ce fait, il ne reste que deux agents à temps complet (un agent titulaire et

un agent stagiaire) pour assurer les missions toujours croissantes d'entretien et d'embellissement du patrimoine communal et du village. Il précise que le constat établi lors de la délibération du 30 mai 2016, actant que le recours à deux agents titulaires pour accomplir l'intégralité des missions s'avérait insuffisant est toujours d'actualité. Par conséquent, il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} mars 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire est fixée à 35h00 pour une durée de 12 mois maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent des services techniques, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00, à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de 12 mois maximum.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut afférent au 1^{er} échelon du grade d'embauche (adjoint technique territorial) à raison d'un temps complet.

A l'unanimité.

Divers - Location d'un meublé de tourisme - Institution de la procédure d'enregistrement

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 631-7 à L. 63110,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2

Considérant la nécessité de saisir Madame la Préfète de la Drôme en vue d'obtenir un arrêté préfectoral subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : décide que la location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : décide que la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : précise qu'un télé-service est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : énonce que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Article 5 : autorise le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète de la Drôme l'arrêté préfectoral subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation.

Article 6 : autorise, après obtention du dit arrêté, Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec Arche Agglo pour la mise à disposition de l'outil DECLALOC.

Divers - Convention avec l'association Ecole du Chat de Valence

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la lutte contre les chiens et chats errants relève de sa compétence. Afin de satisfaire aux exigences pesant sur la commune en matière de lutte contre les chiens et chats errants, la commune entretient un partenariat depuis plusieurs années avec l'association fourrière refuge des Bérauds, située rue des Frères Lumière à Romans. Toutefois, cela est insuffisant face au problème de la prolifération des chats errants.

C'est pourquoi, il est proposé de signer une convention avec l'association Ecole du Chat de Valence, pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} mars 2023, renouvelable deux fois par tacite reconduction. L'objectif de ce partenariat serait la mise en place d'une action visant à réguler les populations de chats errants, sans propriétaire identifié, par la capture et la stérilisation qui permettent de contrôler leur reproduction.

La convention fixe les modalités de régulation des populations félines et les tarifs.

- Après avoir examiné le projet de convention et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- approuve le projet de convention avec l'association Ecole du Chat de Valence,
 - autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Finances - Commune - Engagement des dépenses d'investissement 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 1 060 900 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 265 225 €, soit 25% de 1 060 900 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget Principal COMMUNE

Opération 180 Mobilier Matériel Divers

Article 2051 : 8 000 €

Article 2184 : 3 000 €

Après en avoir délibéré, conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions d'affectation ci-dessus.

Séance clôturée à 21h00